

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2019**

*Compte rendu administratif*

L'année deux mille dix-neuf, le mardi cinq février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

Mme VAQUIER, DEMARCY, FALOISE, DEVAUX, DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, VILMANT, BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, CAUCHY, Mme BRAUD, DELABROYE, Mme JULLIEN, Mme GOSSELIN, ANTOINE, Mme GAY, GABREL, Mme SCHWEIG, DINE, BROCHOT, Mme DEFRUIT, COMMECY, CHEVIN, PETIT, Mme GALLET, VANDEPITTE, Mme LEROY, DAMIS, SAVOIE, DEMAISON, EECKHOUTTE, GERARD, GREVIN, VAN DEN HOVE, GOSSELIN, BRUXELLE, Mme DURAND, CARPENTIER, Mme DUBOIS, DECOTTEGNE, Mme HUYGHE, LAVOISIER.

Sauf :

M DELEU donne pouvoir à M BABAUT  
Mme CARTON donne pouvoir à M CAUCHY  
M MANTEN donne pouvoir à M DEMAISON  
M SIMON donne pouvoir à M CARPENTIER  
M DINOUCARD donne pouvoir à Mme HUYGHE

Excusés / absents : MM LECLERCQ, BAILLET, CORNET, Mme LOJTEK, DAULT, DEBLANGIE, BOVIN, LECLERC, MARTIN.

La séance est ouverte à 19h.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **1. Communications du Président**

Le conseil de communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président. Le détail complet de ces points a été transmis en annexe de la note de synthèse.

### **Décisions du bureau du 20 décembre 2018**

- Développement économique – Village d'entreprises – Règlement intérieur
- Développement économique - Convention d'occupation temporaire du domaine public en faveur de la société SAS MALLET Garage
- Administration générale – Surveillance vidéo – Assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CSP
- Assainissement – Etude complémentaire et maîtrise d'œuvre relative à la construction de la lagune à Sailly le Sec – Avenant n°2
- Assainissement – Maitrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Jean Jaurès à Corbie et RD 42 à Marcelcave
- Eaux pluviales – Convention de rejet des eaux pluviales avec la société ORTEC dans le réseau d'eaux pluviales de la CCVS
- Tourisme – Convention d'entretien des panneaux de valorisation du patrimoine touristique
- Tourisme – Reconstitution virtuelle en 3D de l'abbaye de Corbie – Plan de financement prévisionnel
- Communication – Choix du prestataire pour la conception du site internet

### **Décisions du bureau du 23 janvier 2019**

- Développement économique – maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du village d'entreprises à Villers Bretonneux – Avenant n°1

Sur ce sujet du développement économique, M. le Président fait un point sur les demandes de location et sur le plan de financement, avec les subventions reçues et attendues.

- Développement économique – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société M&G Cristal
- Développement économique – Contrat de bail en faveur de la société ECONOCOM
- Voirie – Marché de signalisation – Avenant n°1
- Bâtiments – Avenant au marché de nettoyage 2019/2021
- Assainissement – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau – raccordement au réseau public de collecte
- Assainissement – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité des postes de relèvement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration
- Assainissement – Demande de subvention DETR pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec
- Ressources humaines – Recrutement temporaire médiathèque

- Ressources humaines – Règlement de formation
- Eaux pluviales – Avenant au marché d'étude patrimoniale
- Eaux pluviales – Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du système d'assainissement pluvial de la ZI de Villers Bretonneux
- Tourisme – Règlement pour l'amarrage de bateaux au quai fluvial de Corbie
- Environnement -Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Finances – Plan de financement prévisionnel du déploiement de la vidéo protection dans l'Enclos
- Finances – Pacte fiscal – Etude financière

## **2. Affaire ajoutée**

A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Urbanisme – Délégation du droit de préemption – Demande de la commune de Fouilloy.

## **3. Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain- Demande de la Commune de Fouilloy**

Depuis la prise de compétence PLU, la Communauté de communes du Val de Somme est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Aussi, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut accorder une délégation de ce droit aux communes membres portant « sur une ou plusieurs parties des zones urbaines et à urbaniser ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »

Or, la commune de Fouilloy envisage d'acquérir un bien immobilier cadastré AB 77 et AB 163 pour une opération d'aménagement urbain relative à la création d'une voie douce dédiée aux piétons et aux vélos.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise la délégation du droit de préemption à la commune de Fouilloy pour permettre la mise en place du projet d'intérêt général rappelé plus haut
- délègue au Président le droit de préemption, en vertu de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, pour toutes les autres demandes des communes du Val de Somme relatives à l'aliénation d'un bien s'inscrivant dans une opération d'aménagement dont l'objet ne concerne pas les compétences de la Communauté de communes.

## **4. Finances- Budgets principal et annexes 2019**

M. GERARD, Vice-Président en charge des finances, explique que suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 lors de la séance du conseil de

communauté du 6 décembre 2018, les budgets principal et annexes 2019 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

## **BUDGET PRINCIPAL**

---

L'assemblée délibérante, à l'occasion de son débat d'orientation budgétaire le 6 décembre 2018, a procédé à l'examen des dépenses et recettes prévisionnelles toutes sections confondues lesquelles constituent le budget primitif du budget principal.

### **1/ la section de fonctionnement - Dépenses**

La section de fonctionnement augmente de 3 % par rapport au budget 2018. Cette augmentation provient de l'évolution des charges à caractère général qui intègrent les nouvelles dépenses de la prise de compétence eau pluviale. Le chapitre 011 représente 47,61 % des dépenses de fonctionnement contre 43,41% en 2018. La collecte et le traitement des OM, l'entretien de la voirie, et les dépenses inhérentes au pluviale constituent les principaux postes de dépense de ce chapitre.

Le chapitre 012 du personnel évolue et prend en compte les arrivées mais également l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du parcours professionnel, carrières, et rémunération des fonctionnaires territoriaux de la communauté de communes.

Le chapitre 66 relatif aux frais financiers poursuit sa baisse en l'absence d'emprunts souscrits. Le chapitre 67 diminue de 4% soit une valeur de 440 000 € compte tenu de l'absence de participation du budget principal au budget économique.

L'autofinancement au chapitre 023 augmente de 5% pour atteindre 561 000 €.

Sur une dépense totale de 11 029 000 € :

- 47,61 % sont affectés aux charges à caractère général (OM / piscine / voirie / prestations de service)
  - 20,15 % au transfert de fiscalité
  - 12,24 % au personnel
  - 9,82 % aux autres charges de gestion courante
  - 3,44 % aux budgets annexes
  - 0,11 % aux frais financiers
  - 5,09 % à l'autofinancement
- 1,54 % aux amortissements.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	5 251 000,00 €
012 Personnel	1 350 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 083 000,00 €
66 Frais financiers	12 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (transferts BA)	380 000,00 €
014 Transfert fiscalité	2 222 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	170 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	561 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 029 000,00 €</b>

## 2/ la Section de Fonctionnement - Recettes

Les chapitres 70 et 013 relatifs au produit des services et aux atténuations de charges évoluent sensiblement. Le chapitre 73 impôts et taxes et notamment la fiscalité professionnelle et des ménages, augmente de 3%. Le chapitre 74 prend en compte une évolution de la DGF liée à la prise de compétence eau pluviale pour s'établir à 1 680 000 €.

Comme les années précédentes, la communauté de communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles (gendarmeries) constituant des recettes assurées :

Sur des recettes totales de 11 029 000 € :

- 78,89 % sont issues des impôts et taxes
- 15,23 % proviennent des dotations de l'Etat
- 0,80 % des produits des services
- 3,39 % des autres produits de gestion courante
- 1,69 % des atténuations de charges

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	186 000,00 €
70 Produits des services	88 500,00 €
73 Impôts et taxes	8 701 000,00 €
74 Dotations et participations	1 680 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	373 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 029 000,00 €</b>

### Une fiscalité stable

Comme précisé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité n'évoluera pas au sein de notre Communauté de Communes en 2019. Il sera donc proposé au conseil communautaire de maintenir la fiscalité au même niveau que 2018.

Pour mémoire :

	2018	Moyenne départementale 2017
Fiscalité ménage	13,08 %	14,40 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	6,51 %
CFE	22,5 %	23,65 %
TEOMi part fixe	11,60 %	12,07 %

### 2/ Le produit prévisionnel fiscal en 2019

	2018	2019
Taxe d'Habitation	2 773 000 €	2 920 000 €
Taxe Foncière Non Bâti	25 000 €	30 000 €
CFE	1 659 500 €	1 667 000 €
TEOMi	2 288 000 €	2 350 000 €
CVAE	1 170 000 €	1 163 000 €
TASCOM	126 000 €	120 000 €
IFER	80 000 €	76 000 €
FNGIR	1 383 000 €	1 445 000 €

### **3/ la Section d'Investissement - Dépenses**

Le programme d'investissement 2018 s'élève à 5 502 000 €.

Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 63,3 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, la construction de la médiathèque intercommunale à Ribemont sur Ancre, la création d'un logement d'urgence, la dernière zone du mur de l'enclos.

Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 17,23 % des dépenses d'investissement: il est relevé le maintien des interventions de l'action 4 du PLH, l'acquisition du centre d'exploitation routier du CD80 ou encore le mobilier de la médiathèque intercommunale implantée à Ribemont.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 7,2 % des dépenses d'investissement et comprend le maintien des dépenses liées à la réalisation du PLUi et ses études relatives au diagnostic eau potable et au schéma de gestion des eaux pluviales (solde). Un crédit de 45 000 € sera inscrit pour l'accompagnement à la prise de compétence eau potable. En termes de communication, 21 000 € seront dédiés à l'actualisation du site internet de la CCVS dont la dernière en date remonte à 2007.

Le chapitre 204 prend en compte les fonds de concours versés aux communes de la Communauté de communes notamment celles qui envisagent de réhabiliter leur salle polyvalente.

Le remboursement de la dette en capital est inscrit au chapitre 16 et représente 4,22 % de la totalité des dépenses d'investissement

#### Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	232 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	396 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	110 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	948 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 483 000,00 €
45 Opérations pour compte de Tiers	333 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 502 000,00 €</b>

### **4/ la Section d'Investissement - Recettes**

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est désormais supérieur à 16 % et dont le montant s'élève à 300 000 €.

Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels.

Le Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées étant la première recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte administratif 2018.

#### Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	650 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 487 500,00 €

040 Amortissements	170 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	561 000,00 €
45 Opérations pour compte de Tiers	333 000,00 €
TOTAL	5 502 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Principal au 31 décembre 2018 est de 149 524,42 €.

## **Budget Annexe Economique**

---

Ce budget reprend les orientations budgétaires validées à l'occasion de la séance du 6 décembre 2018 du conseil communautaire. Il s'exécute dans le cadre d'une nomenclature comptable de type M4.

2019 verra enfin le commencement d'un projet de développement de la ZACOM du val de Somme. Il s'agit de la construction d'une jardinerie et d'un magasin de meuble complété d'un show room. Un espace de loisir constitué d'un mur d'escalade sera ajouté au centre du complexe. Un crédit en recette sera inscrit pour la vente du foncier et un crédit en dépense affecté à de la voirie nécessaire à l'accueil de cet équipement.

Le PC et le dossier de CDAC ont été déposés le 21 décembre 2018.

Le village d'entreprises sera inauguré cette année 2019. En lien avec la CCI, la recherche des locataires se poursuivra tant en offre pépinière qu'en hôtel d'entreprise.

Sur le plan des aides au développement économique, un crédit prévisionnel de 30 000 € permettra de prévoir les premières aides à la création d'emploi et à l'outil industriel envers les TPE et PME.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

011 Charges à caractères général	433 000,00 €
658 Aides au développement économique	30 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	16 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	890 000,00 €
TOTAL	1 371 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

74 Subvention d'exploitation	15 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	26 000,00 €
77 Produits exceptionnels	1 180 000,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	150 000,00 €
TOTAL	1 371 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

16 Cautions	8 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	871 000,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	150 000,00 €

TOTAL	1 044 000,00 €
-------	----------------

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	130 000,00 €
16 Cautions	8 000,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	16 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	890 000,00 €
TOTAL	1 044 000,00 €

## **Budget Annexe Assainissement Collectif**

---

Le budget annexe assainissement collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 6 décembre 2018.

Un crédit de 103 000 € sera inscrit budget au chapitre 20. Il sera nécessaire de lancer un diagnostic du génie civil de la STEP de Pont-Noyelles et de lancer un audit de son système d'assainissement.

Le budget comprend un chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours d'un montant de 1 640 000 €.

L'essentiel des crédits sera consacré aux travaux de génie civil de la station d'épuration de Corbie pour laquelle 650 000 € ont été prévus. Une provision de 250 000 € dédiée à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de la future réhabilitation de la station de Sully le Sec sera inscrite. Les réseaux d'assainissement de Treux, et de Méricourt feront l'objet de travaux d'amélioration.

Une ligne de crédit de 200 000 € sera ouverte pour des travaux de sécurisation à effectuer sur les stations et réseaux.

La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,17 € pour 2019 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8€HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	82 000,00 €
012 Personnel	62 000,00 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	20 000,00 €
66 Charges Financières	135 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	891 000,00 €
TOTAL	1 190 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Prestations de services	990 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	90 000,00 €
042 Quote part des subventions d'investissement	110 000,00 €
TOTAL	1 190 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	364 000,00 €
----------------------------------	--------------

20 Immobilisations incorporelles	103 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	95 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 640 000,00 €
040 Quote part des subventions d'investissement	110 000,00 €
041 Ecritures de compensation de TVA	378 000,00 €
45 Comptes de Tiers	55 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 745 000,00 €</b>

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement reçues	468 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	543 750,00 €
16 Avances Agence de l'Eau	31 250,00 €
27 Reversement TVA	378 000,00 €
040 Amortissements	891 000,00 €
041 Ecritures de compensation de TVA	378 000,00 €
45 Comptes de Tiers	55 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 745 000,00 €</b>

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 31 décembre 2018 est de 5 074 279,03 €.

### **Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

Le budget annexe assainissement non collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 8 décembre 2018.

Il s'agira de permettre aux communes de Lamotte Warfusée, Gentelles, Chipilly, Vaire sous Corbie de bénéficier d'un contrôle d'assainissement non collectif. La commune de Warloy Baillon fera l'objet d'un second contrôle.

Ces actions consisteront à :

- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

2019 marquera également la quatrième année de l'aide financière à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux).

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Quote part Charges à caractère général	1 400,00 €	747 - Participation du Budget Principal	57 000,00 €
012 - Quote part Salaires	5 600,00 €	748 - Aide Agence de l'Eau	80 000,00 €
658 - Subv Agence de l'Eau	80 000,00 €		
658 - Subvention CCVS	50 000,00 €		

TOTAL	137 000,00 €	TOTAL	137 000,00 €
-------	--------------	-------	--------------

## **Budget Tourisme**

Le budget tourisme reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 8 décembre 2018.

Après une année commémorative exceptionnelle en Val de Somme, les investissements se limiteront en 2019 à l'achèvement de la signalétique touristique du patrimoine auprès des communes qui n'en sont pas encore pourvues (cf : DOB pour 2019). Le retour au passé patrimonial de l'Abbaye de Corbie grâce à une application de réalité augmentée constituera la nouvelle animation de l'office du tourisme pour cette année et les années suivantes. Le coût de cette animation s'élève à 30 000 € et une recette de 9000 € est attendue du conseil départemental.

Le quai de somme à Corbie est achevé : un crédit est prévu pour le solde de l'opération. L'office du tourisme procédera dès mars prochain à l'accueil des bateaux et plaisanciers en lien avec le service de navigation du Conseil départemental.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 323 000 €.

### Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	91 000,00 €
012 Charges de Personnel	124 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	16 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	149 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 000,00 €</b>

### Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	28 000,00 €
73 Taxes de séjour	30 000,00 €
75 Participation du Budget Principal	323 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 000,00 €</b>

### Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	43 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	82 000,00 €
23 Immobilisations en cours	85 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00 €</b>

### Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement	45 000,00 €
042 Amortissements	16 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	149 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000,00 €</b>

## Budget annexe GEMAPI

---

La GEMAPI est une nouvelle compétence de la Communauté de Communes. Elle fait l'objet d'un budget annexe. Les premiers crédits inscrits concernent une participation de la CCVS à une étude menée par l'AMEVA relative à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Haute Somme. Les conclusions seront rendues au premier trimestre 2019. Comme annoncé au DOB, il conviendra de mener une réflexion sur le ruissellement des eaux et la lutte contre l'érosion des sols car ils sont intimement liés aux problématiques rencontrées dans les dysfonctionnements du pluvial et les coulées de boue relevés sur le territoire.

### Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
615232 - Trvx entretien milieux naturels	14 155,00 €	7346 - Taxe GEMAPI	27 155,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 000,00 €		
TOTAL	27 155,00 €	TOTAL	27 155,00 €

### Section d'Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
2031 - Etude préalable à la requalification des milieux aquatiques de la Haute-Somme	13 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €
TOTAL	13 000,00 €	TOTAL	13 000,00 €

---

M. GERARD remercie les Vice-Présidents et leurs commissions, le service finances, M. PELLETIER le Directeur général des services, et Mme GUILBERT pour l'aide apportée à la constitution de ce budget.

M. le Président s'associe à ces remerciements. Il insiste sur le volet économique de ce budget avec les projets en cours qui demandent beaucoup de disponibilité et de réactivité.

Mme Vaquier demande si les compensations versées par les communes vont être revues. M. le Président rappelle qu'il a présenté ce point en début de séance lors de la lecture des décisions du bureau du 23 janvier 2019. Il s'agit du pacte fiscal dont l'étude a été confiée à Calia Conseil. Ce cabinet extérieur et indépendant devra faire le diagnostic de l'existant et proposera différents scénarii. Il appartiendra à la commission de transfert de charges de trancher.

M. LAVOISIER demande pourquoi le projet Bolsius n'a toujours pas été présenté en commission économique. M. le Président explique que le permis de construire est en cours d'instruction et que l'accord dépend de plusieurs avis. Il est donc préférable

d'attendre que tous les obstacles soient levés avant d'officialiser la présentation. Néanmoins, une réunion de la commission économique est programmée le 14 février prochain.

Mme LEROY s'étonne de la présence de crédits inscrits en faveur de l'agence de l'eau inscrites au budget puisque ces aides s'arrêtent. Mme DUPONT, responsable assainissement, précise que ces aides concernent les derniers dossiers déposés fin 2018.

En conclusion, M. le Président rappelle que cette dernière année pleine du mandat nécessitera des débats sur les investissements demandés, permettra de revoir les participations des communes dans le cadre du transfert de charges, renouvellera les marchés environnement qui s'achèvent au 31 décembre, et verra la mise en place du nouveau concessionnaire de service public d'assainissement collectif.

Les budgets tels présentés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

M. le Président remercie les délégués communautaires pour leur confiance.

#### **5. Finances – Subventions d'équilibre du budget principal 2019 au budget annexe assainissement collectif, et au budget tourisme**

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a approuvé par délibération l'inscription au budget principal 2019 de la Communauté de communes de subventions d'équilibres pour le budget annexe assainissement non collectif et le budget tourisme.

Ainsi le budget principal doit pourvoir aux équilibres des budgets annexes par le versement des subventions suivantes :

- 57 000 Euros pour le budget annexe assainissement non collectif,
- 323 000 Euros pour le budget tourisme.

Ces montants pourront être réajustés au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaires de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2019 si besoin.

A l'unanimité, le Conseil de communauté approuve le versement des subventions d'équilibres détaillées ci-dessus du budget principal aux budgets : annexe assainissement non collectif et tourisme pour l'exercice 2019.

#### **6. Finances – Fiscalité intercommunale et ménage 2019 – Vote des taux**

M. GERARD rappelle que conformément aux orientations budgétaires 2019 examinées le 6 décembre 2018, il est proposé de fixer les taux de la fiscalité professionnelle et ménage au niveau de l'exercice budgétaire précédent :

Taxe d'Habitation :	13,08 %
Taxe Foncière non Bâti :	1,65 %
Cotisation Foncière Entreprise :	22,50 %

Le conseil de communauté, à l'unanimité, adopte les taux tels indiqués ci-dessus.

#### **7. Finances – Subventions et cotisations 2019**

Conformément au Budget Primitif 2019, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- ADCF : 2 802,14 €uros ;
- ATMO : 3 300,00 €uros ;
- Collège E. Lefebvre 2 700,00 €uros ;
- ADUGA : 16 410,00 €uros ;
- SMIVOS Acheux 9 300,00 €uros

#### **8. Ressources humaines – Régime indemnitaire RIFSEEP filière culturelle**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

M. PELLETIER, Directeur général des services, explique que ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Communauté de Communes du Val de Somme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Communauté de communes du Val de Somme ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

##### I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### ✓ Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

#### 1) IFSE

Arrêté du 14 mai 2018 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'état des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisées des magasiniers des bibliothèques transposables à la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois de conservateur de bibliothèques est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Montants annuels plafonds	
	Non logé	Logé
Groupe 1	34 000 €	X
Groupe 2	31 450 €	X
Groupe 3	29 750 €	X

#### 2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

Groupes fonctions	Montants annuels plafond
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

1) IFSE

✓ Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Arrêté du 14 mai 2018 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'état des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisées des magasiniers des bibliothèques transposables à la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonction	Montants annuels plafonds	
	Non logé	Logé
Groupe 1	29 750 €	X
Groupe 2	27 200 €	X

2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

✓ Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux

Groupes fonctions	Montants annuels plafond
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

1) IFSE

✓ Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'état des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisées des magasiniers des bibliothèques transposables à la fonction publique territoriale.

Le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et bibliothèques est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Montants annuels plafonds	
	Non logé	Logé
Groupe 1	16 720 €	X
Groupe 2	14 960 €	X

## 2) Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

- ✓ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes fonctions	Montants annuels plafond
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

## III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : mensuelle
- 2) CI : mensuelle

## IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complémentaire indemnitaire (CI)

- et d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération complète les dispositions relatives au même objet prises par délibération antérieure n° 14-20171214-4.5.1 instituées par l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2017.

#### **9. Tourisme – Modification des statuts de l'EPCC Somme Patrimoine**

M. CHEVIN, Vice-Président en charge du tourisme explique que la Communauté de communes du Val de Somme fait partie du Conseil d'administration de l'EPCC Somme Patrimoine. Lors du Conseil d'administration du 10 octobre 2018, la proposition de modifications des statuts de l'EPCC inscrite dans la délibération 2018-18 a été approuvée. Ces modifications concernent les articles 2 et 13.2 des statuts de l'EPCC.

Or, selon l'article 22 des statuts de Somme Patrimoine, l'article 13.2 requiert que l'organe délibérant de chaque membre du Conseil d'administration se prononce via une délibération sur la modification statutaire envisagée.

##### Modification de l'article 2 : Dénomination du siège

Dans l'article 2, le siège social est situé à Ribemont sur Ancre, 9 place du Général de Gaulle. Il convient de le modifier et de l'établir à la Chaussée Tirancourt, rue d'Amiens.

Il est proposé de rédiger l'article 2 ainsi :

*« L'EPCC est dénommé « Somme Patrimoine ». Il a son siège social à la Chaussée Tirancourt, rue d'Amiens, dans les locaux du parc de Samara. Le siège peut être transféré en tout autre lieu du département par décision du Conseil d'administration prise à la majorité de ses membres ».*

##### Modification de l'article 13.2 : Mandat du directeur

L'article 13.2 concerne le mandat du directeur. Il peut être mis fin aux fonctions de directeur non pas pour motif d'intérêt général mais en cas de faute grave.

Il est proposé de rédiger l'article 13.2 ainsi :

*« Le directeur est nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable par période de 3 ans. Il peut être mis fin aux fonctions de directeur en cours de mandat par le Président du Conseil d'administration pour faute grave sur proposition du Conseil d'administration adoptée à la majorité des 2/3 ».*

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette modification statutaire.

#### **10. Voirie / Travaux – Fonds de concours salle polyvalente**

La commune de Marcelcave a sollicité de la Communauté de communes une participation financière en faveur de la mise aux normes de l'accessibilité et d'aménagement de sa salle des fêtes.

Cette opération s'élève à 152 451,90 € HT.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du fonds de concours intercommunal, la commission travaux a examiné le 27 novembre 2018 dernier les conditions d'éligibilité de ce dossier et a donné un avis favorable à cette demande de financement.

Le Bureau communautaire du 20 décembre a confirmé cet avis.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement du fonds de concours intercommunal de 30 490,38 €uros (20 % du montant total du projet) à la commune de Marcelcave.

#### **11. Eau potable – Création de la commission de désignation des membres**

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de mettre en place une commission Eau potable et d'y installer les élus ci-dessous :

Alain BABAUT	Président du Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Région de Corbie
Alain SAVOIE	Syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre
Christian DEBLANGIE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de l'Ancre
Frédéric MARTIN	Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Haute Vallée de l'Hallue
Philippe GOSSÉLIN	Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Vaux sur Somme
Jean-Luc DELETRE	Président du Syndicat d'alimentation d'eau potable de Cerisy - Chipilly
Michel VANDEPITTE	Maire de Hénencourt
Geneviève LOJTEK	Maire de Lamotte Brebière
Didier DEMAISON	Maire de Morcourt
Jacky DURIER	Maire de Pont Noyelle
Jean-Louis GREVIN	Maire de Saily Laurette

#### **12. Eau potable – Avenant à l'étude diagnostic**

La Communauté de communes du Val de Somme a engagé un diagnostic patrimonial des systèmes de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire au second semestre 2017. Seule, la commune de Pont Noyelle, ne faisant

pas encore partie de la Communauté de communes, n'a pas été comprise dans l'étude.

La phase d'état des lieux est achevée depuis juin 2018.

Pour poursuivre cette étude, il faut réaliser la phase de modélisation des systèmes de distribution d'eau potable et cela nécessite la pose de compteurs de sectorisation et la mise en place de la télégestion sur certains secteurs.

Le montant du marché d'études initial attribué à Verdi Ingénierie est de 212 525 € HT.

Un premier avenant a été passé pour une prolongation de délai de la phase 1 pour permettre le diagnostic génie civil des réservoirs simultanément aux travaux d'entretien de ces ouvrages.

A notre demande, le Bureau d'études Verdi Ingénierie a ajouté le système de distribution d'eau potable de Pont Noyelle à l'étude.

De plus, la maîtrise d'œuvre de la conception et le suivi de la sectorisation lui a été confiée. Ces travaux consistent en la mise en place de 7 compteurs, 4 débitmètres électromagnétiques télégrés et l'installation d'équipements de télégestion sur 6 compteurs existants pour la somme de 125 000 € HT.

L'incidence financière de l'avenant n°2 est :

Ajout de Pont Noyelle à l'étude	5 107,50 € HT
Maîtrise d'œuvre de la sectorisation	8 315,00 € HT

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 13 422,50 € HT soit 6,3% du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur cet avenant.

### **13. Voirie / Travaux – Programme travaux 2019**

Lors de la commission travaux du 27 novembre dernier, il a été présenté le programme voirie 2019 de la Communauté de communes. Ce programme poursuit la réhabilitation de liaisons intercommunales et maintient l'entretien de la voirie et des trottoirs à l'intérieur des agglomérations (hors RD).

Mme DEFRUIT estime que certaines communes ne bénéficient pas de crédits. M. Le Président précise que les choix sont arbitrés en commission. M. REBILLOT, responsable voirie, explique que ce programme est bâti en fonction du degré de priorité des travaux à réaliser, comme par exemple des travaux rendus nécessaires par les inondations. M. le Président propose qu'en fin de mandat un bilan soit fait selon un ratio à l'habitant pour lever toute ambiguïté.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité (2 abstentions : Mme DEFRUIT et M. BROCHOT) le programme ci-dessous :

Commune	Rue	E/N	Type de Travaux	TRAVAUX NEUF	TRAVAUX D'ENTRETIEN
AUBIGNY	Rue Neuve	E	Voirie		17 931,40 €
BAIZIEUX	Rue de Béhencourt	N	Voirie trottoir	29 546,75 €	
BONNAY	Rue du Grand Marais	N	Trottoir	9 378,50 €	
BUSSY LES DAOURS	Chemin de Beauquesne	N	Voirie et Bordurage		5 000,00 €
	Rue d'Amiens	E	Voirie - Colbyfibre		20 960,50 €
CACHY	Rue de la terrière	N	Voirie	11 702,35 €	
CERISY	Parking Stade	N	Trottoir	4 507,37 €	
	Impasse la Hoche	N	Voirie	5 829,78 €	
CHIPILLY	Rue du Marais	N	Parking + trottoir	10 477,39 €	
CORBIE	Rue Barbusse	E	Trottoir		99 893,31 €
	Rue pinçonneau	N	Trottoir	64 174,92 €	
	Rue Jean Jaures	E	voirie (sans EU)		95 550,40 €
DAOURS	Rue Haute	N	Trottoirs entrée d'hab	3 285,87 €	
FOUILLOY	Rue du Marché	N	Voirie	6 855,97 €	
GENTELLES	Parking du cimetière	N	Voirie	30 857,00 €	
HAMELET	Rue du port + rue Laignel + rue Potez	N	Passage surbaissé	15 000,00 €	
HEILLY	Rue CAVA	N	Voirie et trottoir	98 778,57 €	
LAHOUSOYE	Route Nationale	N	entrée d'habitation	12 041,15 €	
LAMOTTE BREBIERE	Rue de l'Ecluse	N	Voirie	5 714,91 €	
	Rue du 11 novembre	N	Trottoir	6 830,34 €	
LE HAMEL	Rue de Villers	N	Trottoir	32 062,09 €	
MARCELCAVE	Rue du 11 Novembre	N	Voirie et trottoir	25 000,00 €	
	Rue Jean Lheureux	N	Trottoirs	4 500,00 €	
	Rue d'Ignaucourt	N	Voirie et trottoir	26 581,61 €	
	Rue du Bois	E	Voirie		3 448,50 €
PONT NOYELLE	Route du camping	E	Voirie		19 123,50 €
RIBEMONT SUR ANCRE	Rue de la Filature	N	Voirie	76 638,63 €	
	Parking médiathèque	N	voirie	52 971,71 €	
SAILLY LAURETTE	Rue de l'Épinette	E	Voirie		6 898,25 €
	Route de l'épinette	N	Voirie	25 664,10 €	
SAILLY LE SEC	Rue de la Sence	N	Voirie et Trottoir	36 665,64 €	
VAIRE SOUS CORBIE	Rue d'enfer	E	Purges		8 269,75 €
VILLERS BRETONNEUX	Rue de Verdun	E	Trottoir		24 329,70 €
<b>TRAVAUX HORS AGGLOMERATION</b>					
VC HENENCOURT BAIZIEUX		E			85 129,00 €
VC BRESLE BAIZIEUX		E			58 847,80 €
VC MERICOURT L'ABBE - SAILLY LE SEC		E			103 613,40 €
VC BRESLE LAVIEVILLE		E			40 188,50 €
VC TREUX RD1, 500premiers metres		E			22 033,00 €
<b>ECONOMIQUE</b>					
VILLERS-BRETONNEUX	Rue de la Briqueterie	E	Voirie		158 967,05 €
	Rue du Vallard	N	Voirie	15 557,85 €	
<b>ENVIRONNEMENT</b>					
Bussy, Cerisy, Méricourt l'Abbé, Lahoussoye			N	Enfouissement PAV	30 000,00 €
<b>TOTAL PROGRAMME 2019</b>				<b>640 622,50 €</b>	<b>770 184,06 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>1 410 806,56 €</b>
				<b>T.T.C.</b>	<b>1 692 967,87 €</b>

La séance est levée à 20h45.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.



*Le Président,*

**A. BABAUT**